**Projet de délibération**

**Adhésion au service commun "gestion des espaces publics et naturels"**

La CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titre : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l’échelle de ces projets est indispensable afin d’assurer la cohérence d’ensemble, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Dans ce cadre, la Communauté d’Agglomération a créé un service commun « gestion des espaces publics et naturels » par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 afin de rassembler les moyens nécessaires à l’accompagnement de la réalisation de l’entretien des espaces identifiés.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211- 4-2 dispose qu’en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre, jointe à la présente délibération, précise le champ d’application, les modalités d’organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d’intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des Parcs des Berges de la Souchez et Centralité, de l’EuroVelo n°5 et du Parcours des Rescapés couvrant ainsi 20 communes : Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles.

Elle indique expressément les agents et missions dévolues au service ainsi que le cadre de son intervention. Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l’accomplissement des missions des collectivités, l’adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d’entrée annuel.

Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l’accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi de la gestion des espaces, l’élaboration de plans de gestion et la recherche de financements.

Le coût d’adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 20 communes est calculé sur la base du coût du coordinateur affecté au service commun (50 000 €) :

* à hauteur de 35 % (soit 17 500 €) pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
* à hauteur de 65 % (soit 32 500 €) pour les 20 communes, ramené pour chaque commune au prorata de la surface connue qui sera gérée.

La surface totale à gérer connue représente 162,42 ha.

Les espaces concernés sur la commune représentent une surface de ……………….. m2.

Le coût d’adhésion pour la commune s’élève donc à ……………… €.

Prestations sur le patrimoine arboré

Les prestations relatives au patrimoine arboré, qui seront réalisées par l’équipe des deux arboristes grimpeurs recrutés au sein du service commun, seront refacturées aux communes adhérentes au service commun. Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune de ces prestations (annexe 2 de la convention-cadre).

La CALL portera intégralement certains coûts de fonctionnement spécifiques de ce service (hébergement, équipements informatiques et téléphoniques, le matériel ainsi que le coût dédié à l’ingénierie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nécessaire au lancement de la démarche).

Un comité de suivi, présidé par le Président de la Communauté d’agglomération de Lens-Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la CALL en charge de la Mutualisation, sera constitué. Il rassemble le Vice-Président en charge de la Transition Durable, membre de droit, ainsi qu’un représentant élu, de chaque commune concernée.

Ce comité aura notamment pour attribution :

* la discussion et la validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention ;
* l’examen des conditions financières de la convention ;
* le suivi et l’évolution du fonctionnement du service commun ;
* d’être force de proposition pour améliorer le fonctionnement et orienter les missions du service commun.

Vu l’article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création des services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l’avis favorable du Comité Social Technique du ………………… 2023,

Afin d’enclencher une réelle dynamique du territoire autour d’opérations de gestion des espaces aménagés au titre de la Chaîne des Parcs, mobilité douce et tourisme de Mémoire :

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** l’adhésion de la commune au service commun mutualisé pour une durée de quatre ans à compter de la signature de la convention-cadre par l’ensemble des parties, renouvelable par reconduction expresse annuelle, conformément aux dispositions de l’article L. 5211-4-2 du CGCT ;

**Acte** le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin ;

**Autorise** le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tout document s’y rapportant ;

**Précise** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice ;

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,